

ARRETE TEMPORAIRE



291/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson basse – Concert de rock
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du groupe « Les Crazy Pigs »,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Wilson basse afin de permettre le déroulement du concert de rock du groupe « Les Crazy Pigs ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement du concert de rock du groupe « Les Crazy Pigs », le stationnement sera interdit Place Wilson basse, le samedi 9 juillet 2022 de 13 heures 30 à minuit.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du stationnement le permettra, il pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Le groupe de rock « Les Crazy Pigs »



Fait à Saint-Aignan, le 21/06/2022
Le Maire


Eric CARNAT